

PROJET DE LOI N° 129 AUTEUR: M. Michel Després, ministre des Transports
 TITRE: Loi modifiant la loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

- Présentation le : 2005-11-09
 Consultations ~~général~~ ou part. à la CTE le 2005-12-01
 Dépôt du rapport de commission: 2005-12-06
 Motion de scission le : _____
 Motion de report le : _____

- Adoption du principe le : 2005-11-25
 Étude détaillée à la CTE le 2005-12-01 et 02

- Dépôt du rapport de Commission le : 2005-12-06 AM (15)
 Si amendement(s) en Commission : oui ☒ non ☐ Si amendement au titre : oui ☐ non ☒
 Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui ☐ non ☒
 de M _____ (.... articles amendés)
 de M _____ (.... articles amendés)
 de M _____ (.... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2005-12-08
 Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :
 de M _____
 de M _____
 de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☐ non ☒ (.... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2005-12-09
 - Sanction du projet de loi le: 2005-12-13 (2005, c. 39)

Motion de suspension des règles présentée le : _____
 Feuille de temps jointe sur: _____
 Feuille de vote jointe sur: _____
 Autres: _____



TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 1^{er} et 2 décembre 2005



Étude détaillée du projet de loi n° 129, *Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives*
(Texte adopté avec des amendements)

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Première séance, le jeudi 1^{er} décembre 2005

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 129, *Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives*.
(Ordre de l'Assemblée, le 25 novembre 2005)

Membres présents :

- M. Pinard (Saint-Maurice), président de la Commission
- M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission

- M. Blackburn (Roberval), en remplacement de Mme L'Écuyer (Pontiac)
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport
- M. Després (Jean-Lesage), ministre des Transports
- M. Grondin (Beauce-Nord)
- M. Lafrenière (Gatineau)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Soucy (Portneuf)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Pierre Mercier, ministère des Transports
- M^c Pierre-Paul Vigneault, Affaires juridiques, ministère des Transports
- M. Guy Mailhot, Commission des transports du Québec
- Mme Lise Lambert, présidente, Commission des transports du Québec
- M. Alain Turcotte, Société de l'assurance automobile du Québec

La Commission se réunit à 20 h 20 sous la présidence de M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Un débat s'engage.

À la demande de M. Després (Jean-Lesage), il est convenu de permettre à M. Mercier de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

M. Pinard (Saint-Maurice) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Vigneault de prendre la parole.

À la demande de M. Després (Jean-Lesage), il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3 jusqu'à l'étude des articles 13 et 23.

À 22 h 23, après une suspension de 12 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Articles 8 à 10 : Les articles 8 à 10 sont adoptés.

Article 11 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Mailhot de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Mme Lambert de prendre la parole.

Après débat, l'article 11 est adopté à la majorité des voix.

Article 12 : L'article 12 est adopté.

Article 13 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 13.

Article 14 : M. Després (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Turcotte de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 14, amendé, est adopté.

Articles 15 et 16 : Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Article 17 : M. Després (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

À 23 h 59, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



François Arsenault

FA/jm

Le vice-président de la Commission,



Tony Tomassi

Québec, le 2 décembre 2005

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Deuxième séance, le vendredi 2 décembre 2005

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 129, *Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives*.
(Ordre de l'Assemblée, le 25 novembre 2005)

Membres présents :

- M. Pinard (Saint-Maurice), président de la Commission
- M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission

- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport
- M. Després (Jean-Lesage), ministre des Transports
- M. Dubuc (La Prairie)
- Mme L'Écuyer (Pontiac)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Soucy (Portneuf)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Guy Mailhot, Commission des transports du Québec
- M^e Pierre-Paul Vigneault, Affaires juridiques, ministère des Transports
- Mme Johanne St-Cyr, vice-présidente, Sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec
- M. Pierre Mercier, ministère des Transports
- M. Alain Turcotte, Société de l'assurance automobile du Québec

La Commission se réunit à 11 h 58 sous la présidence de M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 17 (suite) : Le débat reprend sur l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Després (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Després (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Mailhot de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Vigneault de prendre la parole.

L'amendement est adopté.

M. Pinard (Saint-Maurice) propose les amendements cotés Am 5 et Am 6 (annexe I).

Les amendements sont adoptés.

L'article 17, amendé, est adopté.

Article 18 : L'article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : M. Després (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 12 h 46, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 10, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Vigneault de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'article 20, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 21 : L'article 21 est adopté.

Article 22 : M. Després (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 22, amendé, est adopté.

Articles 23 et 24 : Il est convenu de suspendre l'étude des articles 23 et 24.

Article 25 : L'article 25 est adopté.

Article 26 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Mercier de prendre la parole.

L'article 26 est adopté.

Article 27 : M. Després (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Turcotte de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'article 27, amendé, est adopté.

Articles 28 à 30 : Les articles 28 à 30 sont adoptés.

Article 31 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Turcotte de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'article 31 est adopté.

Article 32 : L'article 32 est adopté.

Article 33 : M. Després (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

L'article 33, amendé, est adopté.

Article 34 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Després (Jean-Lesage) dépose le document coté CTE-49 (annexe II)

L'article 34 est adopté.

Articles 35 à 37 : Les articles 35 à 37 sont adoptés.

Article 38 : Un débat s'engage.

L'article 38 est adopté.

Article 39 : L'article 39 est adopté.

Article 40 : M. Després (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

L'article 40, amendé, est adopté.

Article 40.1 : M. Després (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté et le nouvel article 40.1 est adopté.

Article 41 : Un débat s'engage.

L'article 41 est adopté.

Articles 42 à 47 : Les articles 42 à 47 sont adoptés.

À 22 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 36 minutes.

Articles 48 à 51 : Les articles 48 à 51 sont adoptés.

Article 52 : Un débat s'engage.

L'article 52 est adopté.

Article 53 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 53.

Article 3 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

L'article 3 est adopté.

Article 13 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 13 suspendue précédemment.

L'article 13 est adopté.

Article 23 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 23 suspendue précédemment.

M. Després (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Després (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté.

Article 24 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 24 suspendue précédemment.

L'article 24 est adopté.

Article 53 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 53 suspendue précédemment.

M. Després (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

L'article 53, amendé, est adopté.

Article 1 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

L'article 1 est adopté.

Les intitulés des chapitres et sections : Les intitulés des chapitres et sections sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 129 : Le texte du projet de loi n° 129, *Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives*, amendé, est adopté.

Sur proposition de M. Després (Jean-Lesage), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

REMARQUES FINALES

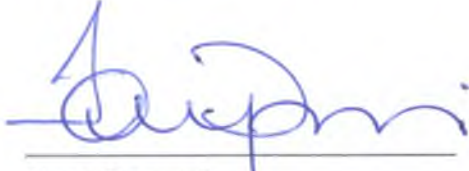
M. Deslières (Beauharnois) et M. Després (Jean-Lesage) formulent des remarques finales.

À 23 h 04, le Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,


François Arsenault

Le vice-président de la Commission,


Tony Tomassi

FA/jm

Québec, le 5 décembre 2005

ANNEXE I

Amendements adoptés

art. 14
AM

Amendement

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants
de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 129

ARTICLE 14

Remplacer le paragraphe 1° de l'article 14 du projet de loi par le paragraphe suivant :

« 1° par le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes du premier alinéa, de « un dossier sur tout propriétaire ou exploitant » par les mots « ou toute autre autorité administrative, un dossier sur tout propriétaire ou exploitant tenu de s'inscrire au registre ou sur tout conducteur » ; ».

adopté
LS

ART. 17
AM 2

Amendement

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants
de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 129

ARTICLE 17 (concernant l'article 26)

1. Modifier l'article 26 de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds édicté par l'article 17 du projet de loi :

1° en remplaçant, dans la deuxième phrase, « 16.2 » par « 16.3 » ;

2° en ajoutant, à la fin après les mots « véhicule lourd », les mots « ou à l'exercice d'activités d'intermédiaire en services de transport, selon le cas ».

A. J. J. J.
PJ

Art. 17
Am 3

Amendement

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants
de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 129

ARTICLE 17 concernant l'article 29)

Modifier l'article 29 de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds édicté par l'article 17 du projet de loi pour y supprimer les mots « à qui elle attribue une cote de sécurité « conditionnel » et pour y insérer après les mots « intérêt public », les mots « et qu'elle a un comportement déficient qui, à son avis, ne peut être corrigé par l'imposition de conditions ».

A. Laroche
P. Laroche

ART. 17
Am 4

Amendement

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants
de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 129

ARTICLE 17 concernant l'article 31)

Modifier l'article 31 de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules
lourds édicté par l'article 17 du projet de loi :

1° en remplaçant, dans le premier alinéa, les mots « une déficience
constatée » par les mots « un comportement déficient »;

2° en remplaçant, dans le deuxième alinéa, les mots « d'une déficience qui ne
peut être corrigée » par les mots « d'un comportement déficient qui, à son avis, ne
peut être corrigé par l'imposition de conditions ».

A 2nd
PR

ART 17

PL 129

AN 5

AUGMENT

MODIFIER LES PARAGRAPHES 4° ET 5° DE L'ARTICLE
27 INTRODUIRE PAR L'ARTICLE 17 DU PROJET
DE LOI LE VERBE « DESTINER »
PAR « JOUE ».

A droite

[Signature]

PL 129
Amendement

ART 17
AM 6

Modifier le deuxième alinéa de l'article 31
introduit par l'article 17 de la loi de 101
en remplaçant le mot « estime » par
« juge ».

A Court
PR

ART. 20
AM 7

Amendement

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants
de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 129

ARTICLE 20

Insérer, à la fin du paragraphe 1° de l'article 20 du projet de loi après le mot
«insatisfaisant», des mots « ou «conditionnel».

A. J. M.
M

Art. 22
Am 8

Amendement

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants
de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 129

ARTICLE 22

Insérer à la fin de l'article 22 du projet de loi, « et par le remplacement, dans les quatrième et cinquième lignes, des mots « du réseau routier ou compromettent l'intégrité de ce réseau » par les mots « sur les chemins ouverts à la circulation publique ou compromettent l'intégrité de ces chemins » ».

Adopté
R1

ART. 27

AM 9

Amendement

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants
de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 129

ARTICLE 27 (concernant l'article 48.2)

Modifier l'article 48.2 de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds édicté par l'article 27 du projet de loi par l'insertion, à la fin de la deuxième phrase et après le mot « conversion », de « lorsque l'étiquette de conformité est manquante, inaccessible ou illisible ».

A Carter

PR

ART-33

Am 10

Amendement

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants
de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 129

ARTICLE 33

Remplacer le paragraphe (1) du texte anglais de l'article 33 du projet de loi, par le paragraphe suivant :

« (1) by replacing "complete and keep up to date the inspection report of" by "complete, sign and update the circle-check report for";».

A. L. L. L.

PR

ART. 40

Am 11

Amendement

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de
véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 129

ARTICLE 40

À l'article 40, remplacer dans le quatrième alinéa de l'article 519.16 le mot « notée » par les mots « qu'il a constatée ou qui a été portée à sa connaissance ».

A contre
PP

Amendement

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de
véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 129

ARTICLE 40.1

Insérer, après l'article 40, l'article suivant :

40.1. L'article 519.17 de ce code est modifié :

1° par la suppression de la dernière phrase du premier alinéa ;

2° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Un propriétaire ou un exploitant ne peut laisser circuler un véhicule lourd qui présente une défectuosité majeure ou un véhicule lourd qui présente une défectuosité mineure après un délai de 48 heures. » .

A contre
m

Art 23

Am 13

Amendement

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants
de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 129

ARTICLE 23 (concernant l'article 42.3)

Remplacer l'article 42.3 de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds édicté par l'article 23 du projet par le suivant :

« 42.3. Une personne qui est identifiée comme exploitant ou comme transporteur sur le plus récent document de transport, sur la fiche journalière ou sur le rapport de ronde de sécurité concernant le voyage, remis à un agent de la paix par le conducteur d'un véhicule lourd immatriculé au Québec lors d'un contrôle routier, est présumée contrôler l'exploitation du véhicule lourd motorisé soumis à ce contrôle routier.

Pour lever cette présomption, la personne identifiée comme exploitant ou comme transporteur doit produire un écrit dans lequel une autre personne s'est identifiée comme l'exploitant du véhicule lourd soumis au contrôle routier et établir que celle-ci a, dans les faits, exercé le contrôle de l'exploitation de ce véhicule.

Le gouvernement peut, par règlement, établir selon les situations qu'il détermine, les règles d'application des moyens utilisables conformément au premier alinéa. ».

A l'appt
P2

ART 23

Amendement

Am 14

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants
de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 129

ARTICLE 23 (concernant l'article 42.4)

Insérer dans l'article 42.4 de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de
véhicules lourds édicté par l'article 23 du projet de loi, après les mots « numéro
d'identification », les mots « comme exploitant ».

Adopté
MK

ART 53

AM 15

Amendement

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants
de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 129

ARTICLE 53

Remplacer l'article 53 du projet de loi, par le suivant :

53. La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006, à l'exception du paragraphe 2° de l'article 3 et des article 13 et 23 qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et à l'exception des dispositions suivantes qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement :

— l'article 3, dans la mesure où il remplace le sous paragraphe a du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 2 de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et dans la mesure où il édicte le paragraphe 4° de cet alinéa ;

— le paragraphe 2° de l'article 4, l'article 27, dans la mesure où il édicte l'article 48.3, et les articles 30 à 46.

A. J. L. L.
P. L.

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Auteur non identifié. [Grilles de vérification 1, 2, 3 et 4 relatifs aux rondes de sécurité]. Non daté. 14 feuilles. Déposé le 2 décembre 2005.

CTE-49

